



## Conditions Générales de Ventes

### **Objet**

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent aux diagnostics immobiliers réalisés par la société Horizon Diagnostics.

### **Formation du contrat**

La commande est formulée par le devis visé par le propriétaire ou par un représentant du propriétaire désigné en charge du paiement de la prestation de diagnostic.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de prestations de service à l'exclusion de tout autre document tels que prospectus, tarification ou autres qui n'ont qu'une valeur indicative.

Lorsque le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire, ce dernier sera informé par le donneur d'ordre de l'existence de ce présent document et un exemplaire lui sera remis pour lecture. Aucune condition particulière du client ne peut, sauf acceptation formelle écrite par la société Horizon Diagnostics, prévaloir contre ces présentes conditions générales.

### **Obligations générales**

Le donneur d'ordre doit définir de manière exhaustive la liste des locaux concernés et le périmètre d'application de la prestation de diagnostics. Il s'engage à fournir tous les documents dont il a connaissance qui soient susceptibles d'aider ou d'informer l'opérateur de diagnostics dans la réalisation de sa mission.

Toute information pouvant faciliter le diagnostic notamment la date de permis de construire, l'année de construction, les contraintes d'accès et tous les moyens d'accéder à l'ensemble des locaux (clés, échelle, nacelle...) sont également à sa charge. Le non-respect d'une ou plusieurs de ces obligations par le donneur d'ordre déchargera le prestataire de toute responsabilité en cas de locaux non visités, de bâtiments ou parties de bâtiment non connus ou inaccessibles lors de la visite.

Le donneur d'ordre désigne un représentant auprès de l'opérateur de diagnostics, le cas contraire certains points de contrôle ne pourront être vérifiés. Ce représentant doit connaître parfaitement les lieux et les procédures à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que vide-sanitaires, combles, etc. Les démontages éventuels sont du ressort du donneur d'ordre ou de son représentant. Le cas échéant, si l'une des conditions requises à la réalisation de toutes les prestations du diagnostic n'est pas satisfaite et que par conséquent le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur consignera dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

### **Prix et conditions de paiement**

A compter de l'acceptation du devis, celui-ci est considéré comme définitif. En conséquence, la facture devra être réglée en intégralité, y compris les frais de laboratoires éventuels et ce quelle que soit l'issue de la vente, location ou devenir du bien. Le paiement se fera comptant lors de la visite ou à réception de la facture sous 30 jours maximum, sauf cas particulier stipulé à la commande. En cas de retard, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40€ TTC sera appliquée conformément au code de commerce L441-3, ainsi qu'une pénalité de retard, le taux des pénalités de retard est égal à 12% du montant TTC de la facture. Le rapport remis restera la propriété de la société Horizon Diagnostics jusqu'au paiement intégral de la facture.

Si un diagnostic dépasse sa date de validité ou si une modification est réalisée modifiant les informations indiquées dans le rapport, une contre visite sera nécessaire et cela donnera lieu à un nouveau devis.

Les frais de déplacement sont pris en compte dans les frais d'intervention et ne donnent pas lieu à une facturation supplémentaire. Tout rendez-vous non honoré sera facturé à hauteur du tarif mentionné sur le devis.

Il sera également ajouté la somme forfaitaire de 50€ TTC de frais de dossier ou de déplacement en cas de modification du rapport suite à un repérage incomplet ou modificatif, ou dans le cadre de documents remis après notre intervention.

### **Responsabilité**

Le prestataire mettra tout en œuvre pour réaliser sa mission conformément aux règles d'usage dans sa profession. Dès lors, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée qu'en prouvant son comportement fautif.

### **Exécution des prestations**

Le contenu minimal est défini par la loi, les règlements, les arrêtés et les directives correspondants. Ils sont complétés par l'application des normes applicables et reconnues dans la profession. Les prestations sont réalisées en totale indépendance et impartialité. Il sera procédé à un examen des documents fournis par le donneur d'ordre puis à un examen visuel des locaux. Les résultats de ces examens seront consignés dans un rapport. Le diagnostic ne portera que sur la partie visible et accessible des locaux.

### **Accompagnateur extérieur à l'entreprise**

L'opérateur de diagnostic pourra être accompagné d'une personne extérieure à l'entreprise dans le cadre d'un contrôle sur ouvrage de son organisme de certification ou de la formation au métier de diagnostiqueur immobilier.